

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 900

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 21 BIS

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision est inutile car elle ne fait qu'appliquer les principes généraux du droit de la santé : recherche du consentement du mineur (article L1111-4 al. 7).

Du coup, cette précision inutile introduit une ambiguïté sur la portée de ces principes : s'il est nécessaire de les reformuler ici, cela laisse penser qu'ils pourraient ne pas s'appliquer dans d'autres cas où ils ne sont pas répétés.

Il convient donc de supprimer cette précision : le contenu en revanche n'est pas supprimé puisqu'il découle déjà de l'application du droit général des patients.